

Evaluating the Professional Qualifications Directive Experience reports from competent authorities

MIDWIVES

A. RECOGNITION PROCEDURE IN CASE OF MIGRATION ON A PERMANENT BASIS

1. Do you accept applications from EU citizens for the recognition of foreign diplomas sent by email or requests made on line? Under which conditions can they send documents and declarations electronically? What are your experiences in this respect?

Actuellement et systématiquement, nous n'acceptons pas les demandes faites par courrier électronique. Les documents requis doivent être envoyés par voie postale et constituer une demande individuelle et personnelle. Un système « CRM » visant à faciliter l'introduction des demandes de reconnaissance par e-mail est en cours de développement.

Dès l'introduction d'un dossier, un migrant reçoit en Belgique un numéro national « bis » et est intégré dans les systèmes informatisé de gestion des professions des soins de santé. A court terme, ils recevront un accès à une e-Box (boite de dépôt de mails ayant valeur légale).

2. What is the yearly number of applications for recognition from 2000 to 2009? Please submit specific data for applications for automatic recognition based on diplomas, automatic recognition based on acquired rights (as from 2005), and recognition based on the general system¹.

Actuellement, aucune distinction n'est faite entre les différents processus de reconnaissance dans nos statistiques.

Voir annexe.

3. To what extent have the system of automatic recognition and the general system been a success? How do you see the costs and benefits? Specify in particular whether automatic recognition based on diploma, Annex V and the current notification system represent an efficient way to facilitate automatic recognition. Please submit comments for:

- automatic recognition based on diploma
- automatic recognition based on acquired rights
- recognition based on the general system.

Le système général tel que prévu actuellement par la directive 2005/36 n'est pas aussi simple à appliquer par rapport au système de reconnaissance automatique et au système de

¹ Please provide this information unless it has already been provided to the Commission in the Database or the implementation reports.

reconnaissance automatique fondée sur les droits acquis, surtout en ce qui concerne l'évaluation des compétences pratiques. Mais il est indispensable afin de garantir la sécurité du patient.

4. Is the general system applied in your country each time the conditions for automatic recognition are not met? Are there major difficulties in the recognition procedure under the general system? Please include any comments you may have on the implementation of compensation measures.

Le système général est difficilement applicable selon les critères définis actuellement dans la directive 2005/36/CE.

5. What is your experience with the recognition procedure for EU citizens with professional qualifications obtained in a third country and already recognised in a first Member State (see Articles 2(2) and 3(3))?

Sur base du principe de confiance entre Etats Membres de l'Union Européenne, lorsque le diplôme obtenu dans un Etat tiers, est reconnu dans un 1^{er} Etat membre et a obtenu une autorisation d'exercer sans restriction dans ce 1^{er} Etat membre. Sur base de la jurisprudence Hoczman, le ressortissant obtiendra la reconnaissance automatique de son diplôme en Belgique. Sur base de ce processus, nous ne pouvons garantir aucune qualité.

6. Please describe the government structure of the competent authority or authorities in charge of the recognition.

Le Ministre fédéral de la santé Publique est compétent pour la reconnaissance des qualifications des professionnels de la santé. Il est aidé, dans cette tâche, par le Service Public Fédéral Santé Publique, et plus spécialement par la Cellule mobilité internationale des professionnels de santé.

B. TEMPORARY MOBILITY (OF A SELF-EMPLOYED OR AN EMPLOYED WORKER)

7. Are EU citizens interested in using the provisions for exercising their professional activities on a temporary and occasional basis in your Member State? How many citizens used this new system in 2008 and 2009 (per month, per year) ²?

La Ministre de la Santé publique n'a jamais reçu de demande de prestation de service pour les sages-femmes. Ce mécanisme est peu connu des praticiens européens et donc peu usité. Qui plus est, la procédure est un peu complexe pour une durée de courte durée. En pratique, sans doute qu'un certains nombre de praticiens franchissent les frontières dans le cadre d'une prestation de service mais n'en font pas la demande auprès de l'autorité compétente, soit volontairement, soit par méconnaissance de cette procédure.

² Please provide this information unless it has already been provided to the Commission in the Database or the implementation reports.

8. How are the provisions of Directive 2005/36/EC concerning temporary mobility applied by the competent authorities in practice taking into account the relevant provisions of the Code of Conduct? For instance:

- How is the "legal establishment" criteria foreseen by Article 5(1) (a) interpreted in practice? What conditions does a migrant need to fulfil in his home Member State in order to be able to provide services?

- Selon notre interprétation, « legal establishment » signifie que le prestataire doit être inscrit auprès de l'autorité compétente dans cet Etat membre et qu'il peut y exercer sa profession sans aucune restriction et que par conséquent, il n'est pas sous le coup d'une sanction lorsqu'il fait sa demande de prestation de service en Belgique.

- How are the "temporary and occasional basis" criteria foreseen by Article 5.2 interpreted in practice? Do Member States assess duration, frequency, regularity and continuity of an activity and if so according to which criteria?

- Chaque demande est examinée au cas par cas. En général, la prestation n'est pas acceptée si celle-ci a une durée de plus de 3 mois à temps plein.

9. Why is a prior declaration system necessary? What do competent authorities do with the information received? Are other possibilities conceivable?

Cette déclaration préalable permet à l'autorité compétente de vérifier auprès de l'Etat membre d'établissement si ce prestataire est légalement autorisé à exercer sa profession. L'Institut national de sécurité sociale est informé de cette prestation grâce à cette déclaration préalable.

C MINIMUM TRAINING REQUIREMENTS

10. To what extent are the common minimum training requirements set out in Title III Chapter III of Directive 2005/36/EC and the compulsory training subjects as defined in Annex V in line with scientific progress and professional needs? Furthermore, are the knowledge and skills required by the directive still relevant and up to date? Please specify. What about the conditions relating to the duration of training?

La formation pour des sages-femmes remplit les pré-conditions minimum établies par directive 2005/36/EX. Un diplôme « Bachelier sages-femmes » est obtenu après 3 ou 4 années de formation.

Les critères communs doivent être revus en fonction de l'évolution des besoins professionnels d'une part et des progrès scientifiques d'autre part. Le processus de Bologne devrait être intégré à la directive 2005/36/CE afin d'optimiser le processus de reconnaissance automatique.

Le potentiel du système ECTS est important comme outil de standardisation. Il est recommandé que le système ECTS doit se focaliser sur des exigences de cours et des objectifs d'apprentissage en accord avec les développements professionnels et son évolution scientifique plutôt que de se limiter aux nombres d'années et d'heures.

Un système d'accréditation des programmes de formation au moyen d'un organe externe est mis en place pour le programme de formation de trois années « Bachelor en sages-femmes ».

La qualité de l'évaluation et le rapport final fournit un analyse SWOT pour tous les aspects de la formation. L'accréditation est valable durant 8 années.

Un certain niveau de confiance est créé entre les Etats membres par la Directive 2005/36/CE. En Belgique, il existe un système d'accréditation au niveau des Communautés. Un monitoring performant de l'éducation et du training des sages-femmes dans l'Union Européenne par un système d'accréditation pourrait améliorer la confiance dans la qualité de l'éducation et dans les diplômes délivrés.

11. The Directive is based on mutual trust between Member States. To what extent is such trust actually achieved? Are training programmes accredited in your country? Does accreditation of a training program in another Member State enhance trust or is it not relevant?

Il est mentionné dans l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé modifié par les lois du 13/12/2006 et du 1er mars 2007 et l'arrêté royal du 01/02/1991 concernant l'exercice de la profession de sage-femme, pour que la reconnaissance du titre professionnel de sage-femme soit valide, le professionnel est tenu de se tenir au courant des développements et des progrès afférent à la profession de sage-femme par le biais de formations continues à la fréquence de 75 heures dans les 5 ans.

Une Commission d'agrément a été établie au sein du Service Public Fédéral de la Santé publique afin de veiller à l'application de la loi précitée. La Commission d'agrément a pour mission l'approbation du contenu du cours pour la mise à jour de la formation de sage-femme et octroie un numéro d'enregistrement à chaque approbation conférée pour le suivi d'une formation continue. Ce numéro est mentionné sur un certificat de présence. Tous les certificats de présence doivent être tenus à jour par chaque professionnel et doivent être produit comme preuve en cas d'inspection. La non-application de cette disposition légale en matière de formation continue peut entraîner des sanctions allant d'un simple avertissement à un retrait du titre professionnel de sage-femme.

D. ADMINISTRATIVE COOPERATION

12. To which extent does administrative cooperation, as outlined in Articles 8, 50, and 56 of the Directive, simplify procedures for the migrant professionals?

La coopération administrative a été fortement améliorée depuis l'utilisation du système IMI via lequel une grande partie des demandes sont faites. Cet instrument a également permis une plus grande rapidité dans l'obtention des réponses.

13. Is the competent authority in your country registered with IMI? Under which circumstances does your competent authority use IMI? If not registered, why not and what would be the conditions for changing this situation?

Nous sommes enregistrés et effectuons des demandes très régulièrement (plusieurs fois par mois) via le système IMI. Des demandes pour des dossiers complets mais pour lesquels nous

désirons un complément d'information ou des demandes pour des dossiers incomplets. Les questions préexistantes dans IMI doivent souvent être complétées par un commentaire ou une question complémentaire.

Nous recevons également des demandes plusieurs fois par mois également.

Nos demandes sont traitées rapidement. Certaines questions posées par la Belgique demeurent sans réponse depuis le lancement du système IMI. Nous serions favorables à ce qu'IMI soit obligatoire.

14. How could a professional card (see Recital 32 of the Directive) facilitate recognition of professional qualifications and provision of temporary services? Under which conditions could it be issued by professional associations?

Nous ne sommes pas favorables à la production d'une carte professionnelle à puce. En effet la Belgique a investi dans une politique e-ID qui permet de stocker les informations nécessaires permettant d'identifier chaque citoyen, dans une infrastructure (e-HEALTH) qui permet de consulter en temps réel les titres et qualifications d'un professionnel des soins de santé. Dès lors la Belgique ne peut pas se trouver dans un système qui fournirait une information off-line, lequel pose en plus d'énormes difficultés de production, entretien et difficultés d'insérer les certificats sur la carte à puce.

En résumé la position de la Belgique sur la reconnaissance électronique : oui mais « on line » et non via carte à puce.

La seule valeur ajoutée en Belgique d'une telle carte par rapport à l'e-ID est une visibilité d'une telle carte que l'on peut afficher sur un vêtement de travail. Telle carte peut être délivré par quiconque, pour autant que les données utilisées sont authentiques et validées par notre administration et que le service level agreement est correct. En l'espèce, pour la Belgique la consultation de la qualité est déjà "outsourcée" à un tiers à savoir le plateforme « e-HEALT »H.

15. How do you share information about suspensions/restrictions with competent authorities in other Member States? Could more be done in this respect?

Il n'existe pas d'ordre des sages-femmes en Belgique. Par conséquent, pour l'instant, l'autorité compétente est chargée de veiller à communiquer les informations disponibles en matière de suspensions ou restrictions dans la mesure où l'autorité compétente est mise au courant. La sanction la plus courante est le retrait de visa (licence to practice) ou de soumettre ce visa à conditions. Les éléments d'appréciations de la suspension ou du retrait du visa sont actuellement et essentiellement les capacités physiques et psychiques à pratiquer.

E. OTHER OBSERVATIONS

16. How and when are the necessary language skills of migrants checked after recognition of the professional qualifications? Are you aware of any complaints (especially from patients/clients/employers) about insufficient language skills of migrants?

La loi belge prévoit qu'un migrant dont les qualifications professionnelles ont été reconnues en Belgique conformément aux dispositions de la Directive ou le prestataire de services qui a été autorisé à prester des services conformément aux dispositions de la Directive doit avoir

une connaissance suffisante du néerlandais, du français ou de l'allemand afin de pouvoir exercer la profession réglementée en question. Pour l'instant, aucune vérification de la langue n'est effectuée par une autorité publique après la reconnaissance professionnelle. C'est à l'employeur d'évaluer les compétences linguistiques des sages-femmes qu'ils comptent recruter.

Annexe 1:

Reconnaissance de diplôme de sage-femme: avis positive

<i>Pays</i>	<i>Code land</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>Total (land)</i>	<i>% (land)</i>
<i>Bulgaria</i>	<i>BG</i>						<i>1</i>		<i>1</i>	<i>1,85%</i>
<i>France</i>	<i>FR</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>24</i>	<i>44,44%</i>
<i>Germany</i>	<i>DE</i>	<i>2</i>	<i>7</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		<i>15</i>	<i>27,78%</i>
<i>Iceland</i>	<i>IS</i>			<i>1</i>					<i>1</i>	<i>1,85%</i>
<i>Italy</i>	<i>IT</i>				<i>1</i>			<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3,70%</i>
<i>Luxemburg</i>	<i>LU</i>					<i>1</i>			<i>1</i>	<i>1,85%</i>
<i>Netherlands</i>	<i>NL</i>		<i>1</i>			<i>1</i>		<i>1</i>	<i>3</i>	<i>5,56%</i>
<i>Poland</i>	<i>PL</i>			<i>1</i>	<i>1</i>		<i>1</i>		<i>3</i>	<i>5,56%</i>
<i>Spain</i>	<i>ES</i>					<i>1</i>			<i>1</i>	<i>1,85%</i>
<i>Switzerland</i>	<i>CH</i>		<i>1</i>						<i>1</i>	<i>1,85%</i>
<i>United Kingdom</i>	<i>UK</i>	<i>2</i>							<i>2</i>	<i>3,70%</i>
<i>Total (year)</i>		<i>7</i>	<i>12</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>4</i>	<i>54</i>	<i>100,00%</i>
<i>% (year)</i>		<i>12,96%</i>	<i>22,22%</i>	<i>14,81%</i>	<i>12,96%</i>	<i>14,81%</i>	<i>14,81%</i>	<i>7,41%</i>	<i>100,00%</i>	